

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations déconseillées: Non approprié pour les travaux à domicile (bricolage).
- Emploi de la substance / de la préparation :
 - Couche / Vernis polyuréthane
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I. Le Fontanil

Tél. : 04 76 75 42 38

Rue du Pré Didier

Fax : 04 76 56 14 49

38522 SAINT-EGREVE Cedex E-Mail : info1@soloplast.fr**Numéro d'appel d'urgence :**

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4



GHS08 danger pour la santé

- Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les poumons, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

- Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage :
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger :**



GHS02 GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement : Danger**

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Xylène, mélange d'isomères
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Ethylbenzène

- **Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les poumons, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4
Conseils de prudence :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

 • **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 9016-87-9 Numéro CE: 618-498-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène, mélange d'isomères Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2 H411; STOT SE 3, H335-H336	10-<20%
CAS: 25322-69-4 NLP: 500-039-8	polypropylèneglycol Acute Tox. 4, H302	10-<20%

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

CAS: 100-41-4

EINECS: 202-849-4

Reg.nr.: 01-2119489370-35

éthylbenzène

 Flam. Liq. 2, H225; ~~S~~OT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304;

Acute Tox. 4, H332

3,0-<10%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours :**

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **EN CAS D'INHALATION :**

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

· **EN CAS D'INGESTION :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction :**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Vive réaction au contact de l'eau à températures élevées.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NO_x)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

· **5.3 Conseils aux pompiers :**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4**· Autres indications :***Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :***Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.**Veiller à une aération suffisante.**Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.**Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.**Tenir éloigné des sources d'inflammation.***· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.**En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.***· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Respecter le point 10**Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.**Danger d'éclatement.**Eliminer la matière collectée conformément au règlement.***· 6.4 Référence à d'autres rubriques :***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :***Tenir les récipients hermétiquement fermés.**Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.**Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.**Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.***· Préventions des incendies et des explosions:***Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.**Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.**Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.**Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.**Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.***· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:***Ne conserver que dans le fût d'origine.**Respecter les dispositions de la loi existante en matière de protection des eaux..*

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

- **Indications concernant le stockage commun:**
Respecter le point 10 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Protection antidéflagrante exigée.
- **Température de stockage recommandée:** +15 °C - +25 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle :**

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:
9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB; als Gesamt-NCO gemessen
--------------	---

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 870 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm H B;

100-41-4 éthylbenzène

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m ³ , 100 ppm Peau
------------	--

DNEL :
9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	Long-term exposure - systemic effects	0,5 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	0,5 mg/kg bw/day (general population) 1 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	1,8 mg/m ³ (general population) 7,28 mg/m ³ (worker)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

Oral	Long-term exposure - systemic effects	1,6 mg/kg bw/day (general population)
Cutané	Long-term exposure - systemic effects	108 mg/kg bw/day (general population)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

<i>Inhalatoire</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	180 mg/kg bw/day (worker) 14,8 mg/m ³ (general population) 77 mg/m ³ (worker)
	<i>Acute/short-term exposure - systemic effects</i>	174 mg/m ³ (general population) 289 mg/m ³ (worker)
	<i>Acute/short-term exposure - local effects</i>	174 mg/m ³ (general population) 289 mg/m ³ (worker)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques		
<i>Oral</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	11 mg/kg bw/day (general population)
<i>Cutané</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	11 mg/kg bw/day (general population) 25 mg/kg bw/day (worker)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Long-term exposure - systemic effects</i>	32 mg/m ³ (general population) 150 mg/m ³ (worker)
· PNEC :		
9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
<i>PNEC aqua</i>	0,1 mg/l (freshwater) 0,01 mg/l (marine water) 1 mg/l (intermittent releases)	
<i>PNEC sediment</i>	8,2 mg/kg (freshwater) 0,82 mg/kg (marine water)	
<i>PNEC STP</i>	100 mg/l	
<i>PNEC soil</i>	1,58 mg/kg (soil dw)	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		
<i>PNEC aqua</i>	0,327 mg/l (freshwater) 0,327 mg/l (marine water) 0,327 mg/l (intermittent releases)	
<i>PNEC sediment</i>	12,46 mg/kg (freshwater) 12,46 mg/kg (marine water)	
<i>PNEC STP</i>	6,58 mg/l	
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères		
<i>BAT (Suisse)</i>	1,5 g/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Acide méthylhippurique 1,5 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Xylène	

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4**8.2 Contrôles de l'exposition :****• Equipement de protection individuel:****• Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Conservier à part les vêtements de protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire:

Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2

• Protection des mains:**Gants de protection**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

• Matériau des gants :

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants :

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 (≥ 480 min.)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour des utilisations spéciales, il est conseillé de vérifier, avec le fabricant, la résistance aux produits chimiques des gants de protection, cités ci-dessus.

• Protection des yeux:**Lunettes de protection hermétiques****• Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

 Nom du produit: **PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**
- Forme: *Liquide*
- Couleur: *Brun*
- Odeur: *D'aromates*
- **valeur du pH:** *non déterminé*
- **Changement d'état**
- Point de fusion: *Non déterminé.*
- Point d'ébullition: *137 °C*
- **Point d'éclair :** *30 °C*
- **Température d'inflammation:** *355 °C*
- **Auto-inflammation:** *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- **Danger d'explosion:** *Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*
- **Limites d'explosion:**
- Inférieure: *0,7 Vol %*
- Supérieure: *7,5 Vol %*
- **Pression de vapeur:** *non déterminé*
- **Densité à 20 °C:** *1 g/cm³*
- **Densité de vapeur.** *non déterminé*
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** *Pas ou peu miscible*
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** *non déterminé*
- **Viscosité:**
- Dynamique: *Non déterminé.*
- Cinématique à 40 °C: *< 20,5 mm²/s (ISO 3104)*
- **9.2 Autres informations** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.2 Stabilité chimique :** *Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses :**
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Réactions au contact de nombreux composés chimiques, en particulier à ceux comportant des atomes d'hydrogène mobiles.
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.
Réactions au contact de l'eau.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Danger d'éclatement.
- **10.4 Conditions à éviter :** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**
 • **Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD 50	> 10000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 9400 mg/kg (lapin) (OECD 402)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

Oral	LD 50	> 2000 mg/kg (rat) >
Cutané	LD 50 LC	1700 mg/kg (lapin) 21,7
Inhalatoire	50 / 4h	mg/l (rat) (Vapour)
	LC50 /4h	5000 ppm (rat) (Gas)

64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD 50	3492 mg/kg (rat) (OECD 401)
Cutané	LD 50	> 3160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 /4h	> 6193 mg/m ³ (rat) (OECD Guideline 403, vapour)

25322-69-4 polypropylèneglycol

Oral	LD50	500 - <2000 mg/kg (rat)
Cutané	LD50	> 3000 mg/kg (lapin)

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)
Cutané	LD 50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	17,2 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
 • **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
 Provoque une irritation cutanée.
 • **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Toxicité subaiguë à chronique:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Inhalatoire	LOAEL	1 mg/m ³ (rat) (OECD 453, 2 a, 6h/day, Aerosol)
	NOAEL	0,2 mg/m ³ (rat) (OECD 453, 2 a, 6h/day, Aerosol)

25322-69-4 polypropylèneglycol

Oral	NOAEL (subacute)	≥1000 mg/kg (rat) (OECD 407)
------	------------------	------------------------------

- **Sensibilisation :**
 Sensibilisation possible par inhalation.
 Sensibilisation possible par contact avec la peau.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Cancérogénicité :**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

 Inhalatoire LOAEL (carcinogenicity) 6 mg/m³ (rat) (OECD 453, 2a, 6h/day, Aerosol)

- **Toxicité reproductive/Fertilité :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

25322-69-4polypropylèneglycol

Oral NOAEL (fertility) 1000 mg/kg (rat, parents) (OECD 421)

- **Toxicité pour la reproduction/Téatogénicité :**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Inhalatoire	NOAEL (developmental toxicity)	0,004 mg/l (rat) (OECD 414, 20d, 6h/day, Aerosol)
	NOAEL (teratogenicity)	0,012 mg/l (rat) (OECD 414, 20d, 6h/day, Aerosol)
	NOAEL (maternally)	0,004 mg/l (rat) (OECD 414, 20d, 6h/day, Aerosol)

25322-69-4polypropylèneglycol

Oral NOAEL (developmental toxicity) 1000 mg/kg (rat) (OECD 421)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité :**

Susceptible de provoquer le cancer.

- **Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Peut irriter les voies respiratoires.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les poumons, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

- **Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité :**

- **Toxicité aquatique:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

EC50	> 1000 mg/l (daphnia magna) (24h, OECD 202)
EC50/72h	> 1640 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OECD-201)
EC50/3h	> 100 mg/l (activated slugde) (OECD 209)
LC50/96h (statique)	> 1000 mg/l (danio rerio) (OECD 203)
NOEC	> 10 mg/l (daphnia magna) (21 d, OECD 202)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

EC50	> 175 mg/l (activated slugde)
EC50/48h	3,82 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	4,7 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	7,6 mg/l (oncorhynchus mykiss)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

NOEC	> 1,3 mg/l (oncorhynchus mykiss) (56 d)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques	
EC50/48h	7,4 mg/l (daphnia magna)
EL50/48h	3,2 mg/l (daphnia) (OECD Guideline 202, mobility)
EL50/72h	2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD Guideline 201)
LL50/96h	9,2 mg/l (oncorhynchus aguabonita) (OECD Guideline 203)
NOELR (aqua chron.)	2,144 mg/l (daphnia magna) (21d, calculated by a computer model)
25322-69-4polypropylèneglycol	
EC0/72h	≥ 100 mg/l (desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
EC50/48h	> 100 mg/l (daphnia) (OECD 202)
EC50/3h	> 1000 mg/l (activated slugde) (OECD 209)
LC50/96h	> 100 mg/l (poecilia reticulata) (OECD 203)
LC50	> 100 mg/l (danio rerio) (48h)
NOEC (aqua chron.)	≥10 mg/l (daphnia magna) (OECD 211, 21d)
100-41-4 éthylbenzène	
EC50/48h	2,4 mg/l (daphnia magna) > 5,2 mg/l (americamysis bahia)
EC50/72h	4,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	4,2 mg/l (oncorhynchus mykiss)
· 12.2 Persistance et dégradabilité :	
9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	
BSB	<10 % (activated slugde) (OECD 302 C)
Biodegradation	0 % (activated slugde) (28d, OECD 302 C)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
Biodegradation	87,8 % (28d)
64742-95-6 Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Biodegradation	> 70 % (OECD Guideline 301 F, 28d)
25322-69-4polypropylèneglycol	
Biodegradation	> 60 % (OECD 301 F)
100-41-4 éthylbenzène	
Biodegradation	> 70 % (28 d)
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation :	
9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	
BCF	< 14 (Cyprinus carpio) (OECD 305 C, 42 d)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères	
log Pow	> 3
BCF	6 - 23,4
25322-69-4polypropylèneglycol	
log Kow	0,3-0,9 (25 °C)
100-41-4 éthylbenzène	
log Pow	3,1

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

 • **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

 • **12.4 Mobilité dans le sol :**

25322-69-4polypropylèneglycol

log Koc 0-1

Koc	1-10
-----	------

 • **Autres indications écologiques:**

 • **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

 • **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :**

 • **PBT:** Non applicable.

 • **vPvB:** Non applicable.

 • **12.6 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 • **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 • **Recommandations :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

 • **Code déchet:**

Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.

 • **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

 • **Emballages non nettoyés:**

 • **Recommandations :** Evacuation conformément aux prescriptions

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 • **14.1 Numéro ONU**

 • **ADR, IMDG, IATA** UN1993

 • **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

• ADR	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNES, solvant naphta aromatique léger (pétrole))
• IMDG, IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, Solvent naphtha (petroleum), light arom.)

 • **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 • **ADR, IMDG, IATA**


• Classe	3 Liquides inflammables.
• Étiquette	3

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

<ul style="list-style-type: none"> • 14.4 Groupe d'emballage • ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement: • Polluant marin : 	<p>Non</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur • Indice Kemler: • No EMS: 	<p>Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-E</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Stowage Category 	<p>A</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Indications complémentaires de transport: • ADR • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • Code de restriction en tunnels • IMDG • Limited quantities (LQ) • Excepted quantities (EQ) 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml D/E 5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Réglementation européenne :
- Directive 2004/42/EC 2004/42/IIA (i) (500) 494
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction :
Respecter les dispositions du décret en matière de l'utilisation restreinte et interdiction de certaines substances chimiques.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.06.2016

V - 3

Révision: 22.06.2016

Nom du produit: PRIMAIRE D'ACCROCHAGE G4

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les poumons, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

SVHC: Substances of Very High Concern

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

F